

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**  
**TRENTE-TROISIÈME SESSION**



**86<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Samedi 16 décembre 1978,  
 à 11 h 40

Documents officiels

**NEW YORK**

SOMMAIRE	Pages	Page
Déclaration du Président . . . . .	1591	
Point 47 de l'ordre du jour : Désarmement général et complet ( <i>fin</i> ) :		
a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;		
b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;		
c) Rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Première Commission . . . . .	1592	
Point 115 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa onzième session		
Rapport de la Sixième Commission . . . . .		
Point 117 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation		
Rapport de la Sixième Commission . . . . .		
Point 118 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte		
Rapport de la Sixième Commission . . . . .		
Point 121 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales		
Rapport de la Sixième Commission . . . . .		
Point 122 de l'ordre du jour : Résolution adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :	1597	
a) Résolutions concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes;		
b) Résolutions concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales		
Rapport de la Sixième Commission . . . . .		
Point 123 de l'ordre du jour : Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international		
Rapport de la Sixième Commission . . . . .		
Point 124 de l'ordre du jour : Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité		
Rapport de la Sixième Commission . . . . .		
Point 73 de l'ordre du jour : Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission . . . . .		
Point 74 de l'ordre du jour : Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission . . . . .		
Point 81 de l'ordre du jour : Elimination de toutes les formes de discrimination raciale		
a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;		
b) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;		
c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <i>apartheid</i> : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Troisième Commission . . . . .		1601
Point 86 de l'ordre du jour : Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la création d'un poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ( <i>fin</i> )		
Rapport de la Troisième Commission . . . . .		
Point 89 de l'ordre du jour : Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ( <i>fin</i> )		
Rapport de la Troisième Commission . . . . .		

*Président* : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

**Déclaration du Président**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous devons travailler en raison de difficultés dues à des questions de personnel, je lance un appel aux représentants afin qu'ils fassent preuve d'esprit de coopération et acceptent d'examiner les points de l'ordre du jour dont l'Assemblée générale est saisie bien que, dans certains cas, les documents nécessaires ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail.
2. J'ai demandé au Rapporteur de la Cinquième Commission, qui a courtoisement accepté, de manifester sa

coopération en présentant en anglais — qui n'est pas sa langue de travail — les rapports de cette commission qui n'ont pas encore été distribués à tous les membres de l'Assemblée générale.

#### POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Désarmement général et compte (*fin\**) :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- c) Rapport du Secrétaire général

##### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/33/435)

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner en premier lieu le rapport de la Première Commission sur le point 47 de l'ordre du jour. L'Assemblée est saisie de deux documents sur ce point : le rapport de la Première Commission, publié sous la cote A/33/435, qui a été présenté par son rapporteur, M. Mihajlović, de la Yougoslavie, lors de la 84e séance plénière de l'Assemblée générale, le 14 décembre 1978; et le document A/33/L.33, contenant un amendement au projet de résolution H, qui figure au paragraphe 24 du rapport.

4. Etant donné que l'Assemblée ne dispose pas d'exemplaires du rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de certains projets de résolution, je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Hamzah, de la République arabe syrienne, de faire connaître la teneur du rapport de la Commission.

5. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Pour des raisons techniques, le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières des projets de résolution A, D et E figurant au paragraphe 24 du document A/33/435<sup>1</sup> n'a pas encore été distribué.

6. La Cinquième Commission m'a autorisé à informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait les projets de résolution A, D et E et le projet de décision qui figure au paragraphe 25, un crédit additionnel de 165 000 dollars serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. L'Assemblée sera saisie ultérieurement du montant du coût des services de conférence.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à remercier vivement le Rapporteur de la Cinquième Commission d'avoir bien voulu accepter de présenter le rapport dans une langue qui n'est pas sa langue de travail.

8. Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, qui va présenter un amendement au projet de résolution H.

9. M. EDMONDS (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais présenter un léger amendement [A/33/L.33], accepté par tous les auteurs du projet d'origine, au projet de résolution H de la Première Commission, sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements, qui figure au paragraphe 24 du document A/33/435. L'amendement porte sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution. Le nouveau texte de cet alinéa serait ainsi libellé :

*Convaincue* que les efforts tendant à arrêter et inverser la course aux armements nucléaires faciliteront la prévention de la prolifération des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.

10. Je pense que cet amendement, bien que mineur, améliorera le texte de cette partie du projet de résolution, qu'il rendra plus largement acceptable. Cette modification du libellé sert également à refléter plus nettement l'intention première de cet alinéa du préambule.

11. Je suis certain que tous ceux qui sont ici jugeront cet amendement acceptable.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Éthiopie, qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

13. M. MAKONNEN (Éthiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Le grand intérêt qu'accorde l'Éthiopie au succès des négociations sur la limitation des armes stratégiques a été affirmé à maintes reprises, la plus récente s'étant présentée au cours de cette session de l'Assemblée générale. Les progrès réalisés l'année dernière dans ces négociations sont très loin de satisfaire la communauté internationale en général et ont beaucoup déçu ma délégation en particulier. Le chef de la délégation éthiopienne a dûment souligné ce point au cours du débat lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement<sup>2</sup>.

14. Les efforts faits par l'une des parties aux négociations pour lier la lutte que mène légitimement l'Éthiopie pour se défendre aux progrès réalisés dans ces très importantes négociations sur la limitation des armes stratégiques ont pu être une action commode, mais celle-ci était certainement erronée. Etant donné que les négociations intéressent non seulement les deux parties à ces négociations, mais aussi la communauté internationale tout entière, nous aurions voulu que soit inclus dans le projet de résolution C recommandé dans le document A/33/435 un appel aux intéressés pour qu'ils s'abstiennent de chercher à établir des liens sans fondement entre les négociations sur la limitation des armes stratégiques et des questions qui leur sont étrangères, notamment celles qui empiètent sur le droit d'un Etat Membre de survivre. En raison de cette omission, la délégation éthiopienne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les neuf projets de résolution groupés sous le titre "Désarmement général et complet", qui ont été recommandés par la

\* Reprise des débats de la 84e séance.

<sup>1</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/33/507.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières*, 16e séance.

Première Commission au paragraphe 24 de son rapport [A/33/435].

16. L'Assemblée va s'occuper d'abord du projet de résolution A. La Première Commission a adopté le projet de résolution A par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A ?

*Le projet de résolution A est adopté (résolution 33/91 A).*

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République démocratique populaire lao, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Koweït, Emirats arabes unis.

*Par 132 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 33/91 B)<sup>3</sup>.*

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire

<sup>3</sup> La délégation mauricienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande<sup>4</sup>, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Albanie.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Hongrie, Malawi, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 127 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 33/91 C).*

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution D. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis,

<sup>4</sup> La délégation de la République démocratique allemande a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant

*S'abstiennent* : Angola, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 117 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 33/91 D).*

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Chypre, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Egypte, Ethiopie, République démocratique allemande, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maurice, Mongolie, Mozambique, Oman, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Yémen, Yougoslavie.

*Par 93 voix contre zéro, avec 40 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 33/91 E).*

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan,

Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Angola, Autriche, Brésil, Birmanie, Cuba, Gabon, Irlande, Israël, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Suède.

*Par 105 voix contre 18, avec 12 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 33/91).*

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution G. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-

Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Mexique.

*Par 126 voix contre 9, avec une abstention, le projet de résolution G est adopté (résolution 33/91 G).*

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons au projet de résolution H. J'invite les membres de l'Assemblée à s'occuper d'abord de l'amendement publié sous la cote A/33/L.33, qui porte sur le deuxième alinéa du préambule. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cet amendement ? Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Chili, Colombie, Chypre, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Comores, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Italie, Luxembourg, Maurice, Mongolie, Mozambique, Pologne, Portugal, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 86 voix contre zéro, avec 41 abstentions, l'amendement est adopté.*

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution H, tel qu'il a été amendé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain,

Tchad, Chili, Colombie, Comores, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bhoutan, Congo, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, France, Guinée, Inde, Maurice, Mozambique, Oman, Sao Tomé-et-Principe.

*Par 108 voix contre 10, avec 16 abstentions, le projet de résolution H, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 33/91 H)<sup>5</sup>.*

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Enfin, nous en venons au projet de résolution I. La Première Commission l'a adopté par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/91 I).*

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur la recommandation faite par la Première Commission au paragraphe 25 de son rapport [A/33/435]. Je mets cette recommandation aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Chypre, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, Grèce, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït,

<sup>5</sup> La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Australie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, République démocratique allemande, Hongrie, Islande, Italie, Côte d'Ivoire, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 108 voix contre zéro, avec 23 abstentions, la recommandation est adoptée (décision 33/422).*

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

28. M. PAPAJOJGI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation albanaise a voté contre le projet de résolution C recommandé par la Première Commission dans son rapport (A/33/435). Comme nous l'avons souligné lors du scrutin sur le même projet de résolution au sein de la Première Commission, notre délégation estime que la question de noter avec satisfaction les déclarations démagogiques à propos du désarmement, faites par les impérialistes des Etats-Unis et les socio-impérialistes de l'Union soviétique, ne peut même pas être soulevée. Il a déjà été prouvé clairement que chaque fois que les superpuissances impérialistes parlent de désarmement et de paix, elles font des efforts accrus dans le sens d'un renforcement de leur potentiel militaire et vers la guerre. Les deux superpuissances impérialistes et les blocs militaires agressifs qu'elles dirigent augmentent sans cesse leurs budgets militaires, leurs armées et leurs armements. Les deux superpuissances impérialistes sont les protagonistes principaux en matière d'armements et de course aux armements. Bien entendu, elles publient de temps à autre des déclarations sur le désarmement, mais il va sans dire que les superpuissances n'ont pas le moindre désir de désarmer. Leur unique objectif est de dissimuler le fait qu'elles s'arment constamment.

29. La délégation albanaise estime que même les négociations sur la limitation des armes stratégiques, dont il est fait mention dans la résolution, ne sont qu'une instance où les deux superpuissances peuvent arranger entre elles un calendrier pour leur armement et la course aux armements. Nous affirmons que ces négociations n'ont rien à voir avec un désarmement réel et authentique.

30. M. GARCÍA ROBLES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation estime que c'est un honneur d'avoir eu l'occasion, au sein de la Première Commission — grâce aux amendements soumis dans le document A/C.1/33/L.54, avec l'appui de six autres délégations et aussi grâce aux conversations officieuses qu'ils ont provoquées —, de contribuer à l'amélioration substantielle du projet de résolution sur la question du Comité du désarmement, qui a paru initialement sous la cote A/C.1/33/L.42, et qui a fait l'objet de deux révisions avant d'être mis aux voix.

31. C'est précisément pour cela — et parce qu'aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies n'a pu mettre en doute le bien-fondé de l'accord obtenu au cours de la dernière session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement, pour que, comme il est dit dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la composition du Comité du désarmement soit réexaminée à intervalles réguliers [*résolution S-10/2, par. 120*] — que nous regrettons doublement d'avoir été obligés de nous abstenir dans le vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de résolution soumis par la Première Commission en tant que projet de résolution G.

32. L'explication de notre abstention est la même que celle que nous avons déjà eu l'occasion de présenter à la Première Commission et qui figure au procès-verbal de cette commission, tenue le 1er décembre<sup>6</sup>. Nous sommes convaincus que si le consensus est souhaitable pour l'adoption de toute mesure relative au désarmement, il est non seulement souhaitable mais indispensable pour ce qui est de la composition du Comité du désarmement.

33. A la lumière des déclarations que nous avons entendues au cours de cette séance de la Première Commission, tant du représentant de la Tunisie, qui a été le porte-parole des auteurs du projet de résolution A/C.1/33/L.42/Rev.2<sup>7</sup>, que du représentant de l'Union soviétique<sup>8</sup>, qui a donné les raisons de son vote négatif — raisons probablement analogues à celles des autres délégations qui ont également voté contre le projet —, ma délégation ose espérer que, dans un esprit de coopération réciproque, l'Assemblée générale pourra examiner au cours de sa trente-cinquième session un rapport du Comité du désarmement qui définirait les "modalités", comme il est dit dans la résolution, aux fins de l'examen de la composition du Comité et qui pourrait être adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale au cours de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

34. Néanmoins, il ne faut pas se faire d'illusions quant aux difficultés de cette entreprise. Comme je l'ai déjà dit, on est généralement d'accord pour penser que la composition du Comité doit être examinée à intervalles réguliers, mais il convient encore de préciser quand et comment. Pour cela, il sera nécessaire, entre autres choses, de définir le sens et la portée qu'il faudra donner, dans le cadre du Document final, aux mots "réexaminée" et "intervalles réguliers".

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Première Commission*, 60e séance, p. 58 à 61.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 87 à 90.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 66 et 67.

35. Pour mener à bien cette tâche ardue, il faudra faire preuve de patience, de persévérance et d'une bonne dose de souplesse.

36. Comme elle l'a fait jusqu'à présent, ma délégation agira d'une façon qui, à son avis, permettra de parvenir à des résultats constructifs pour qu'il y ait un accord et un consensus de la part des puissances nucléaires et du reste du monde, ce qui est une condition *sine qua non* dans ce domaine et a permis à l'Assemblée générale, il y a dix-sept ans, d'adopter sa résolution 1660 (XVI), en date du 28 novembre 1961, qui a servi de point de départ pour la constitution de ce que l'on devait appeler le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

#### POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa onzième session

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/33/349)

#### POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/33/413)

#### POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/33/478)

#### POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/33/418)

#### POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR

Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :

- a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes;
- b) Résolution concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/33/485)

#### POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR

Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/33/484)

#### POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/33/487)

37. M. OMAR (Jamahiriya arabe libyenne) [Rapporteur de la Sixième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Sixième Commission sur les points suivants de l'ordre du jour : point 115 [A/33/349]; point 117 [A/33/413]; point 18 [A/33/478]; point 121 [A/33/418]; point 122 [A/33/485]; point 123 [A/33/484]; et point 124 [A/33/487].

38. En ce qui concerne le point 115 de l'ordre du jour, on trouvera la recommandation de la Sixième Commission au paragraphe 41 de son rapport [A/33/349]. Cette recommandation contient deux projets de résolution qui ont été adoptés par consensus. Dans le projet de résolution I, l'Assemblée générale, entre autres, félicite la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international des progrès qu'elle a réalisés dans ses travaux et des efforts qu'elle a déployés en vue d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. L'Assemblée voudrait également rappeler à la Commission l'appel qu'elle lui a déjà lancé et qui est contenu au paragraphe 6 de la résolution 32/145, en date du 16 décembre 1977, pour qu'elle tienne compte des dispositions pertinentes des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et note, en réponse à cette demande, l'inclusion dans le programme de travail proposé du point intitulé "Incidences juridiques du nouvel ordre économique international" et la décision de la Commission de créer un groupe de travail sur cette question.

39. Le projet de résolution II prévoit, entre autres, que l'Assemblée générale doit décider qu'une conférence internationale de plénipotentiaires devra être convoquée en 1980 au lieu où sera installé le Service pour le droit commercial international, ou en tout autre lieu approprié pour lequel le Secrétaire général pourrait recevoir une invitation, afin d'examiner le projet de convention sur les contrats de vente internationale de marchandises établi par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et de conclure, sur la base de ses travaux, une convention internationale et tels autres instruments qu'elle jugera appropriés. L'Assemblée générale déciderait également que la Conférence devrait examiner s'il convient d'élaborer un protocole à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, adoptée à New York en 1974, en vue d'en harmoniser les dispositions avec celles de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises telle que celle-ci pourrait être adoptée par la Conférence.

40. La recommandation de la Sixième Commission relative au point 117 de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 de son rapport [A/33/413] et a été adoptée par consensus. Selon le projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait, entre autres, que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation doit poursuivre ses travaux afin de dresser la liste des propositions qui ont été faites ou qui seront faites au sein du Comité et de préciser celles qui ont suscité un intérêt particulier et d'examiner les propositions qui ont été faites ou qui seront faites au sein du Comité en vue d'accorder la priorité à l'examen des domaines dans lesquels un accord général est possible. L'Assemblée générale prierait également le Comité spécial à sa prochaine session, d'arrêter la liste et de terminer l'examen des propositions qui ont été faites par les Etats Membres concernant le problème du règlement pacifique des différends et de poursuivre ses travaux au sujet des propositions concernant le problème du maintien de la paix et de la sécurité internationales et autres sujets.

41. En ce qui concerne le point 118 de l'ordre du jour, la recommandation de la Sixième Commission figure au paragraphe 7 de son rapport [A/33/478]. Ce projet de résolution, adopté par consensus, prévoit, entre autres, que l'Assemblée générale demande instamment au pays hôte de prendre sans retard toutes les mesures requises pour prévenir tous actes portant atteinte à la sécurité des missions et de leur personnel ou à l'inviolabilité de leurs biens et garantir aux missions des conditions de séjour et de travail normales. L'Assemblée générale exprimerait également sa gratitude à la Commission de la ville de New York pour l'ONU et au corps consulaire, ainsi qu'aux organismes qui l'aident dans les efforts qu'elle déploie pour répondre aux besoins, aux intérêts et aux exigences de la communauté diplomatique, pour lui fournir des facilités d'accueil et pour favoriser la compréhension mutuelle entre la communauté diplomatique et la population de la ville de New York.

42. En ce qui concerne le point 121, la recommandation de la Sixième Commission, adoptée par un vote enregistré, est contenue dans le paragraphe 8 du document A/33/418. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale décide, entre autres, que le Comité spécial doit poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration, à une date aussi rapprochée que possible, d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, ainsi que du règlement pacifique des différends ou de la formulation de toute autre recommandation en ce sens, selon que le Comité le jugera approprié.

43. En raison du manque de temps, la Sixième Commission n'a pas examiné le point 122 de l'ordre du jour. Sa recommandation, adoptée par consensus, figure au paragraphe 4 du rapport de la Commission [A/33/485]. Aux termes de cette recommandation, il faut inclure dans l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale le point intitulé "Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales".

44. En ce qui concerne le point 123 de l'ordre du jour, la recommandation de la Sixième Commission, adoptée par

consensus, figure au paragraphe 5 de son rapport [A/33/484]. Aux termes de cette recommandation, l'Assemblée générale devrait inclure dans l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session un point intitulé "Systématisation et développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international".

45. Enfin, en ce qui concerne le point 124 intitulé, la recommandation de la Sixième Commission, adoptée par un vote, se trouve au paragraphe 8 de son rapport [A/33/487]. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intergouvernementales internationales intéressées de soumettre leurs commentaires et observations sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, en particulier à propos de la procédure à adopter, le 31 décembre 1979 au plus tard, et de préparer un rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session.

46. J'aimerais exprimer l'espoir sincère que l'Assemblée adoptera les recommandations de la Sixième Commission que je viens de présenter.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Sixième Commission.*

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va tout d'abord examiner le rapport de la Sixième Commission relatif au point 115 de l'ordre du jour [A/33/349]. Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 41 de son rapport.

48. Nous allons tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution I, intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international". La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/92).*

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé "Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/33/498. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/93).*

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission relatif au point 117 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation" [A/33/413]. Avant de prendre une décision sur le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission,



M. Hamzah, de la République arabe syrienne, de lire le rapport de la Commission.

51. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution contenu au paragraphe 8 du document A/33/413. Pour des raisons techniques, le rapport écrit de la Cinquième Commission n'a pu être distribué à l'Assemblée<sup>9</sup>. La Cinquième Commission m'a autorisé à informer l'Assemblée que, si elle adopte le projet de résolution contenu dans le document A/33/413, elle devra envisager une subvention supplémentaire de 10 000 dollars à imputer au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Les coûts des services de conférence concernant les incidences financières seront présentés à l'Assemblée ultérieurement.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/33/413]. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/94).*

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda, qui souhaite expliquer la position de sa délégation après la décision de l'Assemblée générale.

54. M. WANI (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque, par sa résolution 3499 (XXX), l'Assemblée générale a créé un Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, nous avons cru comprendre qu'il aurait pour mandat la tâche impérative de trouver les moyens de moderniser, d'améliorer et de renforcer le rôle opérationnel de l'ONU. S'il parvenait à la conclusion que cela pouvait être fait par une révision de la Charte, le Comité spécial devrait alors pouvoir faire cette recommandation à l'Assemblée générale. Au cours de sa dernière session, le Comité spécial a consacré son temps à la discussion, entre autres choses, du règlement pacifique des différends et de la rationalisation des procédures existant à l'Organisation des Nations Unies. Sans vouloir offenser personne, nous ne sommes pas convaincus qu'en poursuivant ces objectifs le Comité remplisse son mandat initial.

55. La résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale et qui est contenue dans le document A/33/413 note, au sixième alinéa de son préambule, que des progrès ont été faits dans l'accomplissement du mandat du Comité spécial. Nous ne sommes pas d'accord. De plus, nous ne sommes toujours pas convaincus que la liste des priorités établie au paragraphe 3 de la résolution est favorable à l'accomplissement du mandat original du Comité spécial. Nous sommes tout particulièrement sceptiques quant à l'idée que la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies puisse concerner en aucune manière le mandat du Comité spécial.

56. En ce qui concerne le paragraphe 4, nous estimons qu'il doit s'appliquer strictement aux questions de fond et espérons que cette démarche ne sera pas utilisée pour faire obstacle aux recommandations de la majorité.

57. Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution contenue dans le document A/33/413, moins pour signifier son plein appui que parce qu'elle estime que nous devons nous opposer à toute tactique visant à détourner notre attention des objectifs poursuivis par le Comité spécial. Ce faisant, nous réaffirmons notre espoir que le Comité spécial surmontera les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de la noble et difficile tâche que nous lui avons confiée.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Sixième Commission sur les relations avec le pays hôte. Ce rapport est contenu dans le document A/33/478. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/95).*

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 121 de l'ordre du jour [A/33/418]. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution intitulé "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales", recommandé au paragraphe 8 de la Sixième Commission. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/33/501. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Boutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de

<sup>9</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/33/519.

Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Albanie.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

*Par 117 voix contre une, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/96).*

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Albanie, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

61. M. HYSENAJ (Albanie) : La délégation de la République populaire socialiste d'Albanie tient à expliquer son vote sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission dans le document A/33/418, et qui traite de la question de l'élaboration d'une convention internationale sur le non-recours à la force.

62. L'attitude de la délégation albanaise à ce sujet est connue; nous l'avons présentée et expliquée au sein de la Première Commission et de l'Assemblée générale lors des deux sessions précédentes quand ce problème a été débattu et les résolutions pertinentes adoptées. Conformément à sa position de principe immuable et pour les raisons que nous avons déjà exposées et que nous n'estimons pas nécessaire de rappeler de nouveau, la délégation albanaise a voté contre le projet de résolution.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 122 de l'ordre du jour, relatif aux résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales. Le rapport est contenu dans le document A/33/485. Nous allons nous prononcer sur la recommandation de la Sixième Commission qui se trouve au paragraphe 4 de son rapport. La Commission a adopté la recommandation sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

*La recommandation est adoptée (décision 33/423).*

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international", contenu dans le document A/33/484. Nous allons nous prononcer sur la recommandation de la Sixième Commission, apparaissant au paragraphe 5 de son rapport. La Commission n'a pas procédé à un vote sur cette recommandation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation ?

*La recommandation est adoptée (décision 33/424).*

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite

expliquer sa position après la décision adoptée par l'Assemblée générale.

66. M. PETREE (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Avant que nous n'en finissions avec l'examen de ce point, pour lequel, d'ailleurs, nous nous sommes joints au consensus de l'Assemblée, nous souhaiterions faire une brève observation sur le changement de titre dont ce point a fait l'objet alors que la Sixième Commission était déjà fort avancée dans son examen.

67. Ma délégation n'attache pas d'importance au changement du titre du point. L'auteur du point, les Philippines, a demandé que le titre en soit changé et, par courtoisie, il a été fait droit à sa requête. Cette mesure n'avait d'autres conséquences que l'approbation de l'inclusion d'un point à l'ordre du jour. Nos positions à l'égard d'un nouvel ordre économique international sont connues et demeurent inchangées. C'est un concept politique et économique qui se trouve à un stade d'évolution très primaire. Il est donc, à notre avis, prématuré d'évoquer des "aspects juridiques" dans ce contexte.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour [A/33/487]. Nous allons voter sur le projet de résolution intitulé "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité", recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bouthan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg,

Mauritanie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

*Par 116 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/97).*

### POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/33/422)

### POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/33/447)

### POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
- b) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;
- c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/33/381)

### POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR

Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la création d'un poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*fin*\*)

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/33/473)

### POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (*fin*\*)

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/33/474)

69. Mlle RICHTER (Argentine) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui les rapports sur les points 73, 74 et 81 de l'ordre du jour, que la Troisième Commission a examinés conjointement avec les points 76 et 82, lesquels ont été déjà examinés par l'Assemblée, et sur les points 86 et 89.

70. Le rapport sur le point 73, qui est inclus dans le document A/33/422, contient, au paragraphe 7, un projet de résolution qui a été adopté par la Troisième Commission sans vote et qui porte sur l'exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

71. Le rapport sur le point 74 est inclus dans le document A/33/447 et, au paragraphe 14, contient deux projets de résolution qui portent respectivement sur la Conférence mondiale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et les résultats de cette conférence.

72. Le rapport sur le point 81 est contenu dans le document A/33/381, où figurent, au paragraphe 17, trois projets de résolution. Le projet de résolution I a trait à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a été adopté sans vote. Le projet de résolution II concerne le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et a été également adopté sans vote. Le projet de résolution III a trait à l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

73. Le rapport sur le point 86 se trouve dans le document A/33/473. Le paragraphe 19 contient deux projets de résolution, que la Troisième Commission a adoptés séparément et sans vote. Le projet de résolution I est intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la création d'un poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme". Le projet de résolution II porte le même titre.

74. Le rapport sur le point 89 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/33/474 et contient, au paragraphe 11, un projet de résolution intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse".

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.*

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : l'Assemblée générale va examiner d'abord le rapport de la Troisième Commission sur le point 73 de l'ordre du jour [A/33/422]. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution intitulé "Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie,

\* Reprise des débats de la 84e séance.

Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 124 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté* (résolution 33/98).

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" [A/33/447].

77. Je donne la parole à la représentante d'Israël, qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

78. Mme BEN-AMI (Israël) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme ma délégation l'a toujours dit, notre attitude à l'égard du racisme et de la discrimination raciale se fonde sur le précepte biblique que le peuple d'Israël a donné au monde : "Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu..." [Genèse I, 27.]

79. Puisque nous sommes appelés à voter aujourd'hui sur les projets de résolution I et II qui figurent dans le document A/33/447, ma délégation estime indispensable de faire une fois de plus les plus sérieuses réserves.

80. Dans ces projets de résolution, il est pris note du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Comme on le sait, dans l'atmosphère tendue de la Conférence, des régimes connus pour leur comportement inhumain se sont posés en procureurs généraux pour pointer un doigt accusateur sur Israël, le mouvement sioniste et, donc, le peuple juif — victime classique de la persécution raciale —, dans une condamnation grotesque du racisme et de la discrimination raciale.

81. Les projets de résolution I et II approuvent la Déclaration adoptée à la Conférence de Genève. Ainsi, les auteurs de l'amendement du projet de résolution A/C.3/33/L.17, devenu le projet de résolution I — et ce texte, sous sa forme primitive, symbolisait le consensus — et du projet de résolution II ont repris, par un artifice de langage, cette formule infâme : "sionisme égale racisme." Il suffit pour s'en convaincre de lire les articles 18 et 19 de la Déclaration, où Israël est condamné pour sa "politique de discrimination raciale". Comme il est dit, en effet, à l'article 18 de cette déclaration :

La Conférence condamne les relations existant... entre l'Etat sioniste d'Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud... [Voir A/33/262, par. 33.]

A l'article 19, la Conférence "... demande [à Israël] la cessation de toutes pratiques de discrimination raciale" [*ibid.*].

82. On demande aujourd'hui à l'Assemblée générale d'adopter cette déclaration, et donc, indirectement, de faire sienne l'infâme formule de 1975, que l'on a reprise en dépit des efforts faits judicieusement par plusieurs délégations pour éliminer du texte tout élément étranger — j'emploie cette paraphrase pour reprendre aussi modérément que je peux la terminologie utilisée par certaines délégations. Peut-être ne se rend-on pas encore suffisamment compte de la gravité de la situation. Mais pour le peuple d'Israël, les signes de danger sont clairs; en effet, tout comme le sionisme ne peut être dissocié du judaïsme, l'antisémitisme ne peut être dissocié de l'antisémitisme; et tout comme l'antisémitisme classique dénie aux Juifs l'égalité de droits dans une société, l'antisémitisme essaie de dénier toute égalité de droits à l'Etat d'Israël dans la communauté internationale.

83. Dans les projets de résolution I et II, l'Assemblée demande au Conseil économique et social de procéder à l'évaluation des activités de la Décennie en tenant compte des résultats de la Conférence, tels qu'ils apparaissent dans la Déclaration qu'elle a adoptée. Il s'ensuit que l'adoption de ces projets de résolution signifierait que toutes activités liées à la Décennie doit procéder de cette déclaration, et c'est l'une des raisons pour lesquelles ma délégation n'a pas pris part au vote lors de l'examen du point 73 de l'ordre du jour.

84. Peut-être est-il trop tôt pour évaluer le tort que cette attitude irresponsable peut faire à la lutte légitime contre le racisme et la discrimination raciale, et aux peuples opprimés que la Décennie pouvait libérer, dont la grande majorité, vivant dans des pays qui ont voté pour la Déclaration, sont toujours victimes de la répression et de la discrimination institutionnalisées. Reprendre, directement ou indirectement, les textes absurdes de diverses résolutions et de différents points, crée la dissension et entrave la réalisation de nos buts essentiels.

85. Mon pays rejette catégoriquement la Déclaration adoptée par la Conférence et estime que les dispositions relatives à Israël et au sionisme sont absolument sans fondement moral ou juridique.

86. Mon gouvernement remercie une fois encore les pays qui, en se dissociant de la Conférence ou en émettant des votes négatifs, ont refusé d'approuver l'antisémitisme et les attaques renouvelées contre le peuple d'Israël. Nous invi-

tons les autres membres de l'Assemblée générale à réfléchir à la question avec tout le sérieux nécessaire.

87. Par conséquent, ma délégation votera contre les projets de résolution I et II, ainsi que contre tout autre document qui approuve ou mentionne la Déclaration adoptée par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ma délégation demande un vote enregistré.

88. Une fois de plus, nous tenons à dire que nous nous identifions à la lutte des peuples visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale, en espérant que, dans un proche avenir, l'objectif véritable de la Décennie triomphera tant dans sa teneur que dans son essence. C'est dans cet esprit que nous sommes heureux d'annoncer que le Gouvernement israélien, lors d'une réunion tenue le 10 décembre 1978, a décidé de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant que nous ne prenions une décision sur les projets de résolution dont nous sommes saisis, je prierai le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Mohammed Hamzah, de la République arabe syrienne, de bien vouloir donner lecture du rapport de la Cinquième Commission, étant donné que ce document n'est pas encore disponible.

90. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite présenter à l'Assemblée le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières des projets de résolution I et II, qui se trouvent au paragraphe 14 du document A/33/447<sup>10</sup>. La Cinquième Commission m'a autorisé à informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution I figurant au document A/33/447 impliquerait des crédits supplémentaires de 200 000 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. L'adoption du projet de résolution II contenu dans le document A/33/447 entraînerait des crédits supplémentaires de 55 000 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Les coûts des services de conférence relatifs à ces deux projets de résolution seront soumis à l'Assemblée générale à un stade ultérieur.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport [A/33/447].

92. Nous allons tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution I, intitulé "Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert,

Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica<sup>11</sup>, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Bahamas, Empire centrafricain, République dominicaine, El Salvador, Gabon, Guatemala, Côte d'Ivoire, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Swaziland, Zaïre.

*Par 107 voix contre 18, avec 11 abstentions. Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/99)<sup>12</sup>.*

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II intitulé "Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan,

<sup>11</sup> La délégation costa-ricaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

<sup>12</sup> La délégation sierra-léonienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

<sup>10</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/33/521.

Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Bahamas, Empire centrafricain, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Gabon, Honduras, Côte d'Ivoire, Malawi, Mexique, Népal, Nicaragua, Paraguay, Swaziland, Zaïre.

*Par 101 voix contre 19, avec 15 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 33/100)<sup>13</sup>.*

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

95. Mme MODISI (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons voté en faveur des deux projets de résolution relatifs à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, parce que nous avons toujours été en faveur de l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes, et notamment sous sa forme la plus cruelle : l'*apartheid*. Nos frères et sœurs des pays voisins qui vivent sous l'oppression des régimes racistes en Afrique australe pourront toujours compter sur notre soutien à cet égard.

96. Cependant, conformément à sa position bien connue à propos des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, position qui est due uniquement à la situation géographique du Botswana en Afrique australe, notre délégation tient à exprimer ses réserves sur les aspects du Programme d'action portant sur les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Ces réserves, bien sûr, n'affectent nullement notre appui inlassable au peuple héroïque d'Afrique du Sud. Nous l'appuyons pleinement dans sa juste lutte.

97. M. VARGAS CAMPOS (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation mexicaine tient à dire aux fins du compte rendu qu'elle maintient les réserves qu'elle a déjà exprimées en temps opportun sur la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a eu lieu à Genève en août de cette année. Nous tenons à dire tout spécialement que nous avons des réserves très sérieuses sur le paragraphe 18 de la Déclaration adoptée par cette conférence mondiale, étant donné qu'il contient des concepts que le Mexique ne saurait accepter. Néanmoins, nous avons, lors de cette conférence et au sein de la Troisième Commission, voté en faveur du projet de résolution A/C.3/33/L.17, sous sa forme modifiée, et figurant en tant que projet de résolution I dans le rapport de la Troisième Commission [A/33/447], afin de souligner la préoccupation du Gouvernement mexicain devant le fait

que nous n'avons pas été en mesure d'éliminer le racisme et la discrimination raciale dans le monde.

98. Voilà pourquoi nous estimons que la communauté internationale doit rechercher les moyens efficaces pour réaliser les objectifs énoncés par l'Organisation des Nations Unies dans son combat contre ce crime.

99. Mme ARANA (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation péruvienne a voté en faveur du projet de résolution I, contenu dans le document A/33/447, car le Pérou a participé activement à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a appuyé la Déclaration et le Programme d'action élaborés par la Conférence et dont elle approuve pleinement l'esprit et les principes fondamentaux.

100. Toutefois, nous tenons à déclarer que nous maintenons les réserves formulées par la délégation péruvienne à Genève et à la Troisième Commission à propos de certains paragraphes de cette déclaration.

101. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis n'a pas participé au vote sur les projets de résolutions soumis au titre des points 73 et 74 de l'ordre du jour pour des raisons qu'elle a expliquées plusieurs fois à l'Assemblée. Je profite de cette occasion pour réaffirmer simplement que nous continuons notre politique de non-participation parce que rien ne s'est passé qui pourrait nous inciter à en changer. Ma délégation regrette en particulier que les résultats de la Conférence mondiale tenue l'été dernier aient été si décevants et que l'on n'ait pas profité de l'occasion qu'offrait la Conférence de redonner à la Décennie sa signification primitive, approuvée par consensus par l'Assemblée.

102. M. VALDERRAMA (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Les Philippines sont un Etat partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Les Philippines ont participé à la Conférence mondiale de Genève et ont voté pour la Déclaration et le Programme d'action. Aussi notre délégation a-t-elle voté en faveur des projets de résolution contenus dans le document A/33/447, réaffirmant ainsi l'appui des Philippines au programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en vue d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid* et le colonialisme.

103. Pendant l'examen de cette question à la Troisième Commission, ma délégation a exprimé l'espoir que l'on pourrait parvenir à un compromis qui rendrait le consensus possible. Ma délégation regrette que tel n'ait pas été le cas.

104. M. GAGLIARDI (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution I qui figure dans le document A/33/447.

105. Elle souhaite cependant réitérer que la position du Brésil eu égard à certains points spécifiques de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à Genève est consignée aux annexes VI et VII du rapport de la Conférence, et dans le rapport du Secrétaire général [A/33/262],

<sup>13</sup> *Idem.*

ainsi que dans la déclaration faite au cours du débat sur ce point à la Troisième Commission<sup>14</sup>

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 81 de l'ordre du jour, relatif à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce rapport fait l'objet du document A/33/381.

107. Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution dont elle est saisie, je demanderai au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Hamzah, de la République arabe syrienne, de donner lecture du rapport de cette commission relatif au projet de résolution II.

108. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée les incidences administratives et financières du projet de résolution II qui figure au paragraphe 17 du document A/33/381<sup>15</sup>. Le rapport écrit de la Cinquième Commission, pour des raisons techniques, n'a pas été distribué à l'Assemblée. La Cinquième Commission m'a autorisé à faire savoir à l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution II contenu dans le document A/33/381, il ne s'ensuivra pas de crédits supplémentaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Les frais afférents aux services de conférence du fait de ces incidences financières seront soumis à l'Assemblée ultérieurement.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport [A/33/381].

110. Le projet de résolution I est intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/101).*

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/102).*

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid". Un vote séparé a été demandé sur le deuxième alinéa du préambule de ce projet de résolution. S'il n'y a

pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée est d'accord sur cette demande. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Bahamas, Costa Rica, République dominicaine, Fidji, Gabon, Grèce, Honduras, Côte d'Ivoire, Malawi, Népal, Panama, Paraguay, Samoa, Espagne, Suriname, Uruguay.

*Par 98 voix contre 21, avec 16 abstentions, le deuxième alinéa du préambule est adopté.*

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution III, intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid", dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines,

<sup>14</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Troisième Commission, 25e séance, et *ibid.*, Troisième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>15</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/33/522.

Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Espagne, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

*Par 109 voix contre zéro, avec 30 abstentions, le projet de résolution III dans son ensemble est adopté (résolution 33/103).*

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

115. M. MARAŞLI (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le projet de résolution II a été mis aux voix à la Troisième Commission, ma délégation n'a pas participé au vote sur le paragraphe 5 du dispositif ou sur le projet de résolution dans son ensemble. Pour les raisons que nous avons exposées à la 28e séance de la Troisième Commission, la délégation turque n'a pas participé à l'adoption de ce projet de résolution à l'Assemblée générale.

116. Mlle SHALHOUB (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution II, malgré certaines réserves à l'égard du paragraphe 5 du dispositif. Après le vote, ma délégation a essayé vainement de rectifier la situation. Cependant, ayant soigneusement étudié la question, ma délégation souhaite déclarer que nous avons voté en faveur du texte dans son ensemble et du paragraphe 5 du dispositif en particulier, conformément à notre position sur la question dès le départ.

117. M. SHERIFIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le vote positif de ma délégation sur le projet de résolution II découle, entre autres, de la ferme conviction de mon gouvernement que l'Assemblée générale devrait donner plus d'effet aux décisions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Nous maintenons que le fait pour l'Assemblée de ne pas tenir compte de ces décisions reviendrait à saper le rôle du Comité ainsi que l'efficacité de la Convention.

118. Nous estimons que l'efficacité de la Convention dépend essentiellement de la capacité du Comité de fonctionner et d'obtenir des résultats pour atteindre les objectifs qui figurent dans la Convention. Le paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution est important pour ma délégation pour une autre raison précise, à savoir que la décision du Comité mentionnée dans ce paragraphe du dispositif, et que l'Assemblée vient d'entériner, traite de la

politique de discrimination raciale pratiquée par les forces d'occupation à Chypre. Je ne vais pas insister sur cette décision étant donné que l'Assemblée en connaît le contenu. La mise en œuvre de cette décision, entérinée maintenant par cette assemblée, signifiera le retrait de toutes les forces étrangères de mon pays, le rapatriement des colons venant de l'étranger qui ont été implantés à Chypre et le retour de tous les citoyens de la République de Chypre dans leurs foyers ancestraux et leurs propriétés. Autrement dit, la mise en œuvre de cette résolution permettra à tous les Chypriotes de jouir de leurs libertés et droits fondamentaux sans discrimination.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour [A/33/473]. Nous allons prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport.

120. Nous passons d'abord au projet de résolution I intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la création d'un poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/104).*

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la création d'un poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/105).*

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 89 de l'ordre du jour [A/33/474]. Nous allons voter sur le projet de résolution intitulé "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse", recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie,



Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Angola, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 118 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/106).*

*La séance est levée à 13 h 45.*